

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
VILLE DE MAÇON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 748-2024-RG

OBJET :

*Nous, Maire de la Ville de MAÇON,*

REGLEMENTATION  
GENERALE

CREATION DE BANDES ET  
PISTES CYCLABLES

BOULEVARD DE LA  
RESISTANCE  
ROUTE DE LYON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment dans ses articles L. 411-1, R. 110-2, R. 412-28,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la Circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté municipal n° 749-2024-RG portant création d'un carrefour à sens giratoire à l'intersection de la rue de Lyon avec la route de Lyon et le boulevard de la Résistance,

Considérant la nécessité de raccorder les différentes sections du Schéma Directeur des Déplacements Doux et de faciliter la circulation des cycles,

Considérant enfin que la configuration de la route de Lyon rend possible l'aménagement de pistes cyclables dans sa section comprise entre la rue des Trappistines et le carrefour à sens giratoire desservant également la rue de Lyon et le boulevard de la Résistance,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté municipal du 08 octobre 1963 susvisé portant Règlement Général de la Circulation est complété sur les voies ci-après :

- **Boulevard de la Résistance,**
- **Route de Lyon.**

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire :

- **Boulevard de la Résistance, section comprise entre le carrefour de la Première Armée et le carrefour à sens giratoire desservant également la rue de Lyon et la route de Lyon, création de deux bandes cyclables localisées comme suit :**
  - une située côté Est, avec une section sur trottoir, et dont l'usage est réservé aux cycles et aux engins de déplacement personnel motorisés circulant dans le sens Sud/Nord,
  - une située côté Ouest, et dont l'usage est réservé aux cycles et aux engins de déplacement personnel motorisés circulant dans le sens Nord/Sud ;
- **Route de Lyon, section comprise entre la rue des Trappistines et le carrefour à sens giratoire desservant également la rue de Lyon et le boulevard de la Résistance, création de deux pistes cyclables localisées comme suit :**
  - une côté Ouest, et dont l'usage est réservé aux cycles et aux engins de déplacement personnel motorisés circulant dans le sens Nord/Sud,
  - une piste cyclable côté Est, dont l'usage est réservé aux cycles et aux engins de déplacement personnel motorisés circulant dans le sens Sud/Nord.

- Article 3 :** Les services du Pôle de l'Espace Public et des VRD de la Ville de Mâcon sont chargés de mettre en place la signalisation réglementaire adéquate
- Article 4 :** Toute réglementation contraire au présent arrêté est abrogée.
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.
- Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le 06 NOV. 2024



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Patrick Courtois".

Jean-Patrick COURTOIS